

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**



**Office Burundais pour la Protection de
l'Environnement**

**PROCES-VERBAL DE L'ATELIER NATIONAL DE VALIDATION DU 1^{er} RAPPORT
SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCES AUX
RESSOURCES GENETIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES
AVANTAGES ISSUS DE LEUR UTILISATION (APA) AU BURUNDI**



**Convention on
Biological Diversity**

Bujumbura, 25 février 2026

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE	3
II. OBJECTIFS DE LA SÉANCE DE TRAVAIL	4
III. CADRE, DATE ET PARTICIPANTS	4
IV. DEROULEMENT DES TRAVAUX	5
IV.1. Présentation du programme	5
IV.2. Mot d'accueil et d'ouverture de l'atelier	5
IV.3. Photo de famille et pause-café	6
IV.4. Présentation sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya au Burundi	7
IV.5. Observations et commentaires	10
IV.6. Travaux en groupes	11
IV.6.1. Restitutions des travaux en groupes	11
IV.6.2. Recommandations formulées	12
V. VALIDATION DU RAPPORT ET CLOTURE DE L'ATELIER	13
ANNEXES	14
Annexe 1. Programme de travail	14
Annexe 2. Liste des participants	15

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le Burundi, en tant que Partie au Protocole de Nagoya, s'est engagé à mettre en place un cadre juridique, institutionnel et opérationnel garantissant l'accès réglementé aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA).

Ce Protocole, adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, vise notamment à contribuer à la conservation de la biodiversité, à l'utilisation durable de ses composantes et au renforcement des capacités des pays fournisseurs de ressources génétiques.

Dans ce contexte, le présent atelier national a été organisé afin de procéder à la validation du premier rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Burundi. Ce rapport constitue une obligation pour les Parties et permet de :

- Faire le point sur les avancées réalisées au niveau national ;
- Identifier les contraintes techniques, institutionnelles et financières rencontrées ;
- Mettre en évidence les opportunités et perspectives d'amélioration du cadre APA ;
- Assurer une meilleure coordination entre les institutions concernées.

L'atelier s'inscrit également dans un processus plus large de suivi des engagements internationaux du Burundi en matière de biodiversité, notamment en lien avec les autres instruments juridiques pertinents relatifs à la gestion des ressources biologiques et génétiques.

Ainsi, la validation du rapport vise à garantir la qualité, la cohérence et l'exhaustivité des informations transmises, avant sa soumission officielle aux instances compétentes.

II. OBJECTIFS DE L'ATELIER

L'atelier avait pour objectif général de procéder à l'examen et à la validation du premier rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Burundi.

De manière spécifique, il s'agissait de :

1. Présenter aux parties prenantes le contenu du rapport et la méthodologie utilisée pour sa préparation ;
2. Examiner de manière critique les différentes parties du rapport, en vue d'en améliorer la qualité et la cohérence ;
3. Identifier les lacunes, contraintes et défis rencontrés dans la mise en œuvre nationale du mécanisme d'Accès et de Partage des Avantages (APA) ;
4. Formuler des recommandations pertinentes pour renforcer le cadre juridique, institutionnel et technique, lié aux ressources génétiques ;
5. Assurer l'appropriation du rapport par l'ensemble des institutions concernées avant sa soumission officielle.

Cet atelier a ainsi permis de consolider une vision partagée des progrès accomplis et des actions prioritaires à entreprendre pour une mise en œuvre effective et coordonnée du Protocole au niveau national.

III. CADRE, DATE ET PARTICIPANTS

L'atelier national de validation du premier rapport sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages (APA) au Burundi s'est tenu dans un cadre de concertation nationale réunissant les principales institutions impliquées dans la gestion des ressources génétiques, la biodiversité et les obligations internationales du pays.

Les travaux se sont déroulés en date du 25 février 2026, à Bujumbura, au Bar-Restaurant « LA DETENTE », dans un esprit participatif visant à analyser, enrichir et valider le rapport avant sa soumission officielle.

Ont pris part à cet atelier les représentants des institutions et structures suivantes :

- Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE) ;
- Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) ;
- Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida (MINISANTE) ;
- Enseignants-chercheurs des Universités et institutions d'enseignement supérieur ;
- Unissons-nous pour la Promotion des Batwa (UNIPROBA) ;
- Points focaux et cadres techniques impliqués dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ;
- Journalistes et représentants des médias.

La liste nominative des participants est annexée au présent procès-verbal.

IV. DEROULEMENT DES TRAVAUX

IV.1. Présentation du programme

Le programme de la journée a été présenté aux participants par le facilitateur Prof DUSHIMIRIMANA Séverin. Il a précisé les différentes étapes, notamment les présentations techniques, les échanges, ainsi que les travaux en groupes.

IV.2. Mot d'accueil et d'ouverture de l'atelier



Dans son discours d'ouverture de l'atelier national de validation du premier rapport sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, accord complémentaire à la Convention sur la diversité biologique, le Directeur Général de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)

Ir. HATUNGIMANA Berchmans,

représentant Madame le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage, a salué la mobilisation des participants et souligné l'importance du partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques (APA).

Il a rappelé que l'exploitation non encadrée de ces ressources prive les pays, dont le Burundi, de bénéfices tant monétaires que non monétaires, et affaiblit la souveraineté ainsi que les efforts de conservation de la biodiversité. Malgré l'absence passée d'un cadre juridique adéquat garantissant le consentement préalable et les conditions convenues d'un commun accord, le Burundi a engagé des avancées notables, notamment l'élaboration en cours d'une loi sur l'APA et la production régulière de rapports nationaux.

Le Directeur Général a également insisté sur l'obligation des États parties de suivre et de rapporter les mesures prises pour appliquer le Protocole, les rapports nationaux constituant un outil clé pour évaluer les progrès, identifier les besoins d'appui et orienter les décisions internationales. Il a souligné que le Ministère, à travers l'OBPE, a associé les peuples autochtones et les communautés locales à la préparation du rapport, reconnaissant leur rôle central dans la conservation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. En invitant les participants à enrichir et valider le document afin qu'il reflète fidèlement la situation nationale, il a encouragé un engagement collectif pour que le Burundi tire pleinement profit de ses ressources génétiques. Il a rappelé que ce rapport doit être soumis officiellement au plus tard le 28 février 2026.

IV.3. Photo de famille et pause-café

Une photo de famille a été prise, suivie d'une pause-café.



IV.4. Présentation sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya au Burundi

La présentation a été faite par le Point Focal APA, Msc. Odette MANIRAKIZA.

a) Introduction

Dans sa présentation, le Point Focal APA au Burundi, a informé que le Burundi a ratifié la Convention sur la diversité biologique en 1997 et a adhéré au Protocole de Nagoya par la loi n°1/21 du 23 juin 2014. En ratifiant ce Protocole, le pays s'est engagé, à l'instar des autres Parties, à rendre compte régulièrement de l'état d'avancement de sa mise en œuvre a-t-elle souligné.

La présentatrice a rappelé que le Protocole de Nagoya est un instrument juridique international qui établit un cadre pour l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation. L'utilisation de telles ressources avec les utilisateurs et les communautés locales de ces pays exigent le partage des avantages monétaire et non monétaire. Elle a également évoqué le Centre d'échange d'informations sur l'APA (ABSCH), outil clé facilitant la mise en œuvre du Protocole.

Les rapports nationaux, prévus dans le cadre du Protocole de Nagoya, jouent un rôle essentiel dans l'examen de sa mise en œuvre. Elle précise que ces rapports permettent d'appuyer la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties dans la prise de décisions nécessaires pour promouvoir une application effective du Protocole, conformément au paragraphe 4 de l'article 26. Au niveau national, ils constituent également un outil stratégique pour mobiliser les parties prenantes, évaluer le niveau de mise en œuvre, et identifier les défis, les lacunes ainsi que les besoins en renforcement des capacités.

Ainsi, la nécessité de rédiger un rapport, comme une obligation des Parties, permet d'évaluer les progrès réalisés, identifier les défis et renforcer les mécanismes nationaux de mise en œuvre. Car, conformément à l'article 29, chaque Partie doit surveiller l'exécution de ses obligations et faire rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties sur les mesures prises pour appliquer le Protocole. Dans ce cadre, le Burundi a déjà soumis un rapport intérimaire en 2018.

b) Mesures de mise en œuvre technique

Le Protocole de Nagoya encadre l'**accès aux ressources génétiques** à travers des procédures d'autorisation fondées sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) et sur des conditions convenues d'un commun accord (CCCA).



Il prévoit **un partage juste et équitable des avantages** issus de leur utilisation, qu'ils soient monétaires (redevances, licences) ou non monétaires, tels que le transfert de technologies, la formation, le renforcement des capacités et les partenariats scientifiques. Il accorde également une attention particulière **aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques**, en exigeant l'implication des communautés locales et la mise en place de mécanismes appropriés de consentement.

c) Présentation du modèle de rapport

Le modèle du rapport comprend les parties suivantes :

- Partie I : Informations générales
- Partie II : Structures institutionnelles pour la mise en œuvre du Protocole
- Partie III : Mesures relatives à l'accès aux ressources génétiques
- Partie IV : Mesures relatives au partage juste et équitable des avantages
- Partie V : Mesures relatives au respect de la législation nationale et au suivi de l'utilisation
- Partie VI : Mesures relatives au respect des conditions convenues d'un commun accord
- Partie VII : Mesures relatives aux considérations spéciales
- Partie VIII : Mesures relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales
- Partie IX : Contribution à la conservation et à l'utilisation durable et avantages reçus
- Partie X : Coopération transfrontière

- Partie XI : Clauses contractuelles types, codes de conduite, lignes directrices et meilleures pratiques et/ou normes
- Partie XII : Sensibilisation et renforcement des capacités
- Partie XIII : Transfert de technologie, collaboration et coopération
- Partie XIV : Ressources financières et mobilisation des ressources
- Partie XV : Mesures relatives aux autres instruments internationaux
- Partie XVI : Informations complémentaires facultatives
- Partie XVII : Validation des fichiers enregistrés dans le Centre d'échange

d) Synthèse du premier rapport

Ce premier rapport met en évidence des **progrès encourageants**, malgré des contraintes persistantes, ainsi que des opportunités stratégiques pour renforcer le cadre national d'Accès et de Partage des Avantages (APA), conformément au Protocole de Nagoya.

État des avancées : Le Burundi a procédé à la désignation des structures nationales compétentes, engagé des actions initiales de sensibilisation, participé aux mécanismes internationaux de rapportage et amorcé l'intégration de l'APA dans les politiques sectorielles ainsi que dans la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB). Ainsi, l'autorité compétente APA est d'office le ministre ayant l'environnement dans ses attributions et le point focal a été nommé.

Contraintes identifiées : Les défis demeurent d'ordre technique (insuffisance d'expertise spécialisée et de mécanismes de traçabilité), institutionnel (coordination limitée, loi APA en cours d'adoption, absence de système numérique dédié) et financier (faibles ressources nationales et dépendance aux partenaires extérieurs).

Opportunités : Des perspectives favorables existent, notamment à travers le développement de la recherche collaborative en biodiversité, l'élaboration de protocoles scientifiques nationaux, le renforcement des systèmes de traçabilité et l'appui à la finalisation du cadre réglementaire.

e) Conclusion

Le Burundi a engagé le processus de mise en œuvre du Protocole de Nagoya et a posé les bases institutionnelles nécessaires à l'opérationnalisation du mécanisme d'Accès et de Partage des Avantages (APA). Toutefois, des lacunes techniques et financières persistent et nécessitent un renforcement des capacités ainsi qu'un appui structuré. Dans ce contexte, la coopération scientifique et financière demeure essentielle. L'APA constitue ainsi une opportunité stratégique pouvant devenir un véritable levier de développement durable, en conciliant conservation de la biodiversité, valorisation des ressources génétiques et amélioration des conditions de vie des communautés.

Enfin, la présentatrice a insisté sur la nécessité d'une implication active des parties prenantes afin d'enrichir le rapport et d'assurer une mise en œuvre effective du Protocole au niveau national.

IV.5. Observations et commentaires

Les échanges ont permis de formuler les observations suivantes :

- **DG OBPE :**

Le document présenté fait suite à la validation du 7^e rapport effectuée la veille. Il a exhorté les participants à contribuer activement à l'enrichissement du rapport en vue de sa soumission prévue le 28 février 2026. Il a également mentionné que le rapport relatif au Protocole de Cartagena sera soumis à validation le lendemain.

- **Madame Francine (MINEAGRIE), Responsable d'Action Encadrement rapproché et Point Focal ALT :**

Elle a recommandé d'inclure les ressources génétiques aquatiques, en particulier celles du Lac Tanganyika, compte tenu du rôle du Burundi en tant que pays riverain et siège de l'Autorité du Lac Tanganyika.

- **Monsieur Déo (MINEAGRIE), Responsable d'Action Information, Communication et Archives :**

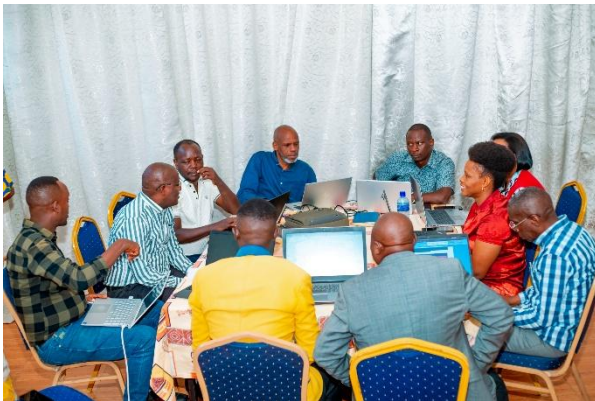
Il a soulevé plusieurs questions concernant les activités réalisées dans le cadre du Protocole au-delà de la production du rapport, la position du Burundi dans sa mise en œuvre régionale, l'état d'avancement de la Loi APA, ainsi que les mécanismes de traçabilité du matériel génétique exploité et exporté.

Sur ces observations et questions soulevées, on y a apporté des éclaircissements suivants :

- **Modérateur** : Il a précisé que les activités réalisées figurent dans le rapport qui sera partagé pour analyse et validation.
- **DG OBPE** : Il a indiqué que les aspects non couverts par la loi APA sont régis par la CITES. Un système de notification existe lorsqu'un échantillon est intercepté dans un pays. En l'absence de permis, l'échantillon est renvoyé au pays d'origine.

IV.6. Travaux en groupes

Les participants ont été répartis en quatre groupes thématiques afin d'examiner en profondeur les différentes sections du rapport et y apporter des améliorations avant sa soumission officielle. Chaque groupe a travaillé sur 4 parties suivant le modèle de rapport qui a été évoqué dans ce document. Il a été rappelé que toutes les améliorations à faire dans ce rapport doivent tenir compte des réalisations faites dans la période de Janvier 2018 à Décembre 2025.



IV.6.1. Restitutions des travaux en groupes

A l'issue des travaux en groupes, chaque groupe a procédé à la restitution en séance plénière, présentant ses observations, amendements et recommandations. Les échanges qui ont suivi ont permis d'apporter des clarifications, d'harmoniser les points de vue et d'intégrer les contributions pertinentes, renforçant ainsi la qualité et la cohérence du rapport avant sa validation finale.



IV.6.2. Recommandations formulées

S'agissant des recommandations formulées, les groupes ont mis l'accent sur ce qui suit :

1. **Accélérer la finalisation du cadre juridique de l'APA**, notamment l'adoption de la loi et du décret d'application, afin de lever les blocages entravant la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya.
2. **Renforcer le plaidoyer auprès du Ministère en charge de l'environnement et des instances compétentes** pour assurer le suivi des procédures réglementaires et l'opérationnalisation des textes adoptés.
3. **Mettre en place une stratégie nationale de mobilisation des ressources** afin de garantir un financement durable des activités APA.
4. **Prévoir une ligne budgétaire dédiée à l'APA** dans le PTBA du MINEAGRIE et au niveau de l'autorité nationale compétente.
5. **Renforcer les capacités des acteurs impliqués** (institutions publiques, chercheurs, communautés locales, tradipraticiens) en matière de conception, gestion et suivi-évaluation des projets liés à l'APA.
6. **Sensibiliser et accompagner les communautés locales et peuples autochtones** sur la valorisation et la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.
7. **Actualiser et formaliser les mémorandums d'accord** entre chercheurs et détenteurs de savoirs traditionnels, afin de clarifier les modalités d'accès, de valorisation et de partage des avantages.
8. **Développer une stratégie communautaire de conservation et de valorisation des ressources génétiques**, incluant la protection, la multiplication et la gestion durable au niveau local.
9. **Soutenir la conservation ex situ**, notamment par l'entretien et la multiplication des jardins botaniques d'espèces menacées d'extinction.

V. VALIDATION DU RAPPORT ET CLOTURE DE L'ATELIER

Après intégration des observations et amendements formulés lors des travaux, le premier rapport sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages (APA) au Burundi a été validé par les participants, sous de chaleureux applaudissements.



L'atelier national de validation s'est ensuite clôturé par une allocution du Directeur Général de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement. Dans son mot de clôture, le DG a salué la qualité des contributions des participants ainsi que l'esprit constructif ayant caractérisé les échanges. Il a souligné l'importance stratégique de ce rapport, qui marque une étape clé dans le renforcement du cadre national APA et dans le respect des engagements internationaux du Burundi. Il a enfin encouragé l'ensemble des parties prenantes à poursuivre les efforts de collaboration afin d'assurer une mise en œuvre effective, coordonnée et durable du Protocole de Nagoya sur le territoire national.

L'atelier s'est achevé dans un climat de satisfaction générale et d'engagement renouvelé en faveur de la conservation et de la valorisation durable des ressources génétiques du pays.

Fait à Bujumbura, le 25 février 2026

Les rapporteurs :

ININHAZWE Pacifique,

NDAYIZEYE Richard Nixon

ANNEXES

Annexe 1. Programme de travail

Annexe 2. Liste des participants